

Charte d'utilisation du numérique

Il est strictement interdit de transmettre ou diffuser les liens, mots de passe et contenus des publications de l'école.

Selon la législation sur la protection de la vie privée et l'article XI.174 du Code de droit économique, l'autorisation d'une personne doit être demandée pour fixer, exposer, communiquer ou reproduire son image.

Les outils numériques utilisés par l'école (padlet, adresses mail, groupes, ...) :

- Sont des moyens de communication afin que les membres de l'équipe éducative puissent donner des informations supplémentaires, rappeler des évènements, envoyer des photos,...
- Permettent l'hybridation : des documents et liens pédagogiques pourront y être insérés.
- Ne servent en aucun cas à poser des questions sur les devoirs et leçons donnés en classe.
- le journal de classe et la farde d'avis restent les outils de communication privilégiés.
- Les enseignants ne peuvent être disponibles 24h/24, 7j/7 :
 - ➔ Ils répondent dans la mesure de leurs possibilités.
 - ➔ Ils ne garantissent pas de regarder à temps des messages de dernière minute ni de pouvoir en tenir compte rapidement.
- Les critiques, plaintes, délations et comparaisons sont à proscrire.